

**MOUVEMENT POUR L'ANIMATION
DES MUSEES DE LA VILLE DE PARIS**

(Association déclarée - Loi du 1er juillet 1901)

Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris
9, rue Gaston de Saint Paul - Paris XVIe

BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné : _____

Titre ou profession : _____

demeurant à : _____

demande mon inscription à l'association «**MOUVEMENT POUR L'ANIMATION DES MUSEES DE LA VILLE DE PARIS**» en tant que :

- membre bienfaiteur ⁽¹⁾ (cotisation annuelle minima 500 F)
- membre souscripteur ⁽¹⁾ (cotisation annuelle 50 F)
- adhérent ⁽¹⁾ (cotisation annuelle 5 F)

A Paris, le _____

signature :

(1) Rayer la mention inutile.

Adressez le montant de votre cotisation au Compte chèque postal :

MOUVEMENT ANIMATION MUSEES VILLE DE PARIS
8048-53 - PARIS

ou votre chèque bancaire à :

MOUVEMENT POUR L'ANIMATION DES MUSEES
DE LA VILLE DE PARIS
9, rue Gaston de Saint Paul - Paris XVIIe

Vous pouvez également vous en acquitter à notre bureau du Musée d'Art Moderne.

AVANTAGES RESERVES

AUX MEMBRES ET ADHERENTS DE L'ASSOCIATION

- Invitation pour deux personnes aux vernissages des expositions organisées par l'A.R.C. (section « Animation - Recherche - Confrontation » du Musée d'Art Moderne)
- Entrée gratuite dans tous les Musées de la Ville de Paris et aux expositions temporaires organisées par la Ville de Paris dans ces musées.
- Location prioritaire aux manifestations organisées par l'A.R.C.

*
*

EXTRAIT DES STATUTS

ARTICLE PREMIER - Il est créé à Paris, conformément à la loi du 1er juillet 1901, une association dite « Mouvement pour l'animation des musées de la Ville de Paris », dont la durée est illimitée. Elle a son siège social à Paris.

ART. 2 - Cette association a pour but de promouvoir, d'aider et d'encourager l'animation des musées de la Ville de Paris, et de favoriser l'accès à ces musées du plus large public.

ART. 3 - Les moyens d'action de l'association sont :

- l'édition de publications, catalogues, affiches, programmes ainsi que la mise en oeuvre de tout autre procédé publicitaire.
- la mise à la disposition des musées : d'ouvrages, revues périodiques, documents divers, disques, bandes enregistrées, diapositives, films, etc ... destinés à être lus, vus ou entendus par le public
- la mise à la disposition des musées de moyens propres à l'organisation de manifestations artistiques de tous ordres
- et d'une façon plus générale, toutes entreprises susceptibles de promouvoir la réalisation du but poursuivi.

ART. 4 - L'Association se compose de :

- membres titulaires
- membres souscripteurs
- membres bienfaiteurs
- membres d'honneur
- et adhérents.

1° - Les membres titulaires sont :

- les membres fondateurs : titre réservé aux associés ayant composé l'assemblée générale constitutive.
 - les personnes dont la candidature présentée par deux membres titulaires, aura été agréée par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers.
- 2° - Le titre de membre souscripteur s'acquiert par le versement de 10 cotisations annuelles de base.
- 3° - Le titre de membre bienfaiteur s'acquiert par le versement d'une cotisation d'un montant illimité et dont le minimum est fixé à 100 cotisations annuelles de base.
- 4° - Le titre de membre d'honneur est décerné par l'assemblée générale ordinaire, sur la proposition du Conseil d'Administration, aux personnes ou aux collectivités qui approuvent et soutiennent les tâches entreprises par l'association.
- 5° - Sont adhérentes les personnes qui en ont fait la demande, qui remplissent les conditions stipulées dans le règlement intérieur, et qui effectuent le versement de la cotisation annuelle de base.